Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331L-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 31 mars 2026
Délibération

DÉLIBÉRATION 20260331l - Groupement d'achat d'énergie du SDE22 : avenant modificatif n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, Mme GUILLOU Morgane, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. MABIRE Adrien (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme VÉDRENNE Clémence (procuration à Germaine ANTONA).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Monsieur Dominique BOSC, conseiller municipal délégué « éco-responsabilité et environnement » indique que le conseil municipal a approuvé, par délibération n°20150225d en date du 25 février 2015, la convention de groupement d'achat d'énergie du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor. Ce groupement d'achat permet de bénéficier des économies d'échelle du groupement en obtenant des tarifs intéressants pour l'achat d'énergie (électricité et gaz).

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

***

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331L-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 relative à la convention du groupement d'achat d'énergie du SDE 22 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

